

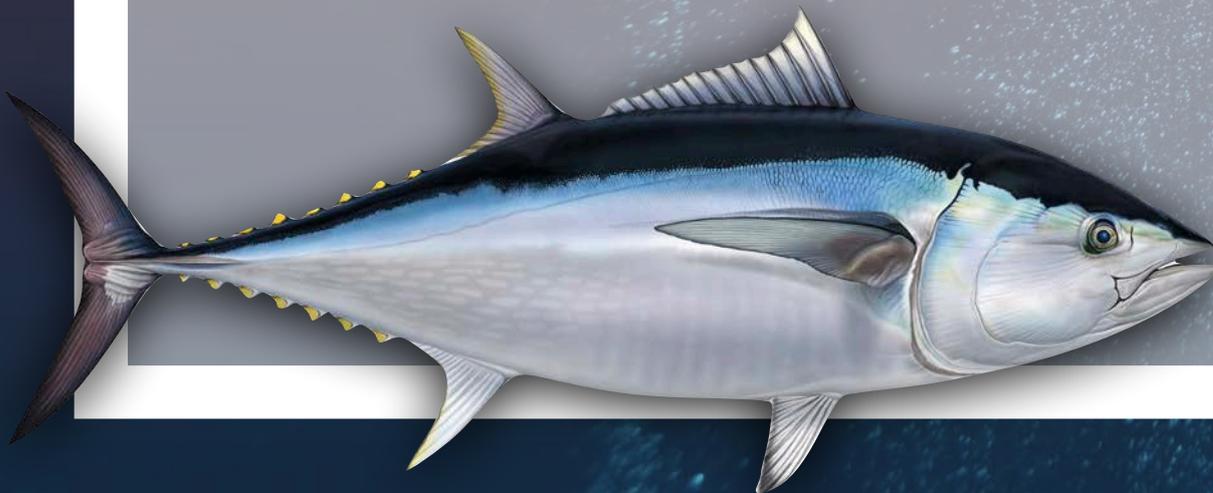


# LE THON ROUGE DE MÉDITERRANÉE

---

**En méditerranée française, le  
THON ROUGE (*Thunnus thynnus*)  
peut faire l'objet de captures  
ciblées ou accessoires.**

Sa pêche est strictement contrôlée et fait  
l'objet de quotas dans le cadre d'un plan  
de gestion, conformément aux  
recommandations de l'ICCAT 22-08 et  
23-07, adoptées au niveau international.



# REGLEMENTATION

En 2024, 70 bateaux (petits métiers) possèdent une **AEP pêche ciblée** Thon rouge au sein de l'OP SATHOAN. Pour ces bateaux, l'ICCAT autorise la pêche du thon rouge du 1er Février jusqu'à épuisement du quota.

Bague obligatoire pour toute capture selon le type de prise :

- **CIBLEE** (blanc)
- **ACCESSOIRE** (noir)

Les bagues sont délivrées et recensées par la SATHOAN.



Toutes les captures sont enregistrées sur la plateforme **OP QUOTA** (Outil interne de gestion de quotas de thon rouge, d'espadon et de germon [www.opquota.com](http://www.opquota.com))

# REGLEMENTATION

Pêche autorisée du 1er Février au 31 décembre, jusqu'à épuisement du quota.

Taille minimale à respecter pour les bateaux  
avec et sans AEP :

✓ +30 kg (Entier)

**Ou**

✓ +115 cm

(Longueur à la fourche:)



## SANS AEP

Thon rouge pêché en  
prises accessoires

**1 thon / opération de pêche**

**5 thons max. / an**

**Dans la limite de 20% du  
poids total des captures de  
la marée**

*(% pouvant être calculé sur  
l'année pour les petits  
navires côtiers)*

## AVEC AEP

Pêche ciblée de Thon  
rouge

Sous-taille autorisée :

**Entre 8 et 30 kg**

**75 à 115 cm**

sous réserve de  
respecter le quota  
attribué

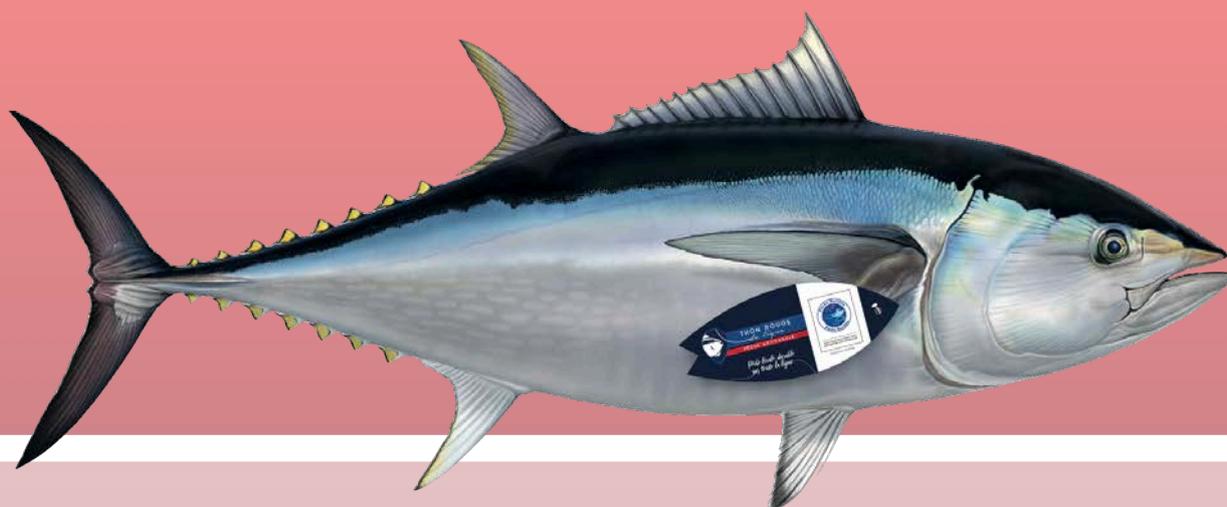
Obligation de rejeter les thons si dépassement de quota ou  
niveau maximum de prises accessoires atteint

# DEBARQUEMENT

## Rappel : débarquement de Thon rouge pour les bateaux avec et sans AEP Espadon

- Remplir son logbook, déclaration de capture et de débarquement, préavis de débarquement à 0 (PNO), note de vente, eBCD...
- Respecter les **ports désignés et les heures de débarquement** (voir ANNEXE : *exemple Sète débarquement possible de 8h30 à 10h30 et de 16h30 à 21h*) : aucun poisson ne peut être débarqué avant l'heure
- **Préavis de débarquement** (*faire son PNO par sms au 07.60.22.56.78 ou [cnsf-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cnsf-france@developpement-durable.gouv.fr)*) : **4h avant l'arrivée à quai** et modification possible seulement du nombre et poids des thons **jusqu'à 1h avant l'arrivée** (si le bateau se trouve à moins de 4h du port)
- **L'heure de débarquement** doit être indiquée dans le préavis, si elle diffère de l'heure d'arrivée au port. Dans ce cas, le débarquement effectif doit débuter **au plus tard 30 minutes après l'heure de débarquement** indiquée dans le préavis.
- Le thon doit obligatoirement être **bagué** avant le débarquement et la bague doit être notée sur le logbook avec le poids associé
- **eBCD** obligatoire avant toutes formes de vente

# VALORISATION



En 2024, 54 petits métiers sont habilités de la marque  
« **Thon rouge de ligne - Pêche artisanale** » et  
doublement éco-certifiés **Pêche Durable** (CERTIPAQ :  
FR-EPPM-01) et **MSC** (MSC-F-31486)



THON ROUGE DE LIGNE

PÊCHE ARTISANALE



Approche responsable et durable

Développement économique et local

Poisson pêché à l'hameçon

Engagement sur la fraîcheur et la qualité du produit

Traçabilité complète

Plan de contrôle pour un respect des engagements

Plan d'action pour le progrès

Partenariats pêcheurs-scientifiques

Plus d'infos sur [www.thonrougedeligne.com](http://www.thonrougedeligne.com)

# ANNEXE

## Débarquement et transbordement du thon rouge de Méditerranée\*

NOM DU PORT	CODE POSTALE	JOURS ET HEURES obligatoires pour le débarquement/transbordement	LIEU(X) OBLIGATOIRE(S) pour le débarquement/transbordement
<b>PYRÉNÉES ORIENTALES</b>			
<b>PORT- VENDRES</b>	66660	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Quai de la République (enceinte portuaire) Quai de la gare maritime Quai de la Presqu'île (enceinte portuaire) Débarcadère de la criée Quai François Joly Quai Pierre Forgas
<b>SAINT- CYPRIEN</b>	66750	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Quai de pêche Quai Arthur Rimbaud
<b>LE BARCARES</b>	66420	De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	
<b>AUDE</b>			
<b>PORT-LA- NOUVELLE</b>	11210	De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30	Quai des Pêcheurs à la Criée
<b>GRUISSAN</b>	11430	De 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h	
<b>HÉRAULT</b>			
<b>AGDE</b>	34300	De 8 h à 10 h et de 14 h à 21 h	Linéaire du quai de l'enceinte de la Halle à marée du grau d'Agde
<b>SETE</b>	34200	De 8 h 30 à 10 h 30 et de 16 h 30 à 21 h	Quai de la consigne, quai Maximin Licciardi Quai du Général Durand jusqu'au pont de la Savonnerie Quai d'Alger Quai du port de pêche Sète Frontignan
<b>PALAVAS-LES- FLOTS</b>	34250	De 9 h à 11 h et de 16 h à 20 h	Quai Paul Cunq Quai Georges Clemenceau
<b>FRONTIGNAN PLAGE</b>	34110	De 8 h à 11 h et de 17 h à 21 h	Quai du port de pêche qui jouxte la D50
<b>CARNON</b>	34280	De 7 h à 9 h et de 13 h à 17 h	Quai Auguste Meunier

\*Arrêté du 20 mars 2024 précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à des plans pluriannuels

## GARD

<b>LE GRAU-DU-ROI</b>	30240	De 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 19 h	Quai du Général-de-Gaulle jusqu'au pont Tournant Quai Colbert jusqu'au pont Tournant Enceinte du port de pêche (Quai Christian Gozioso et quai du 19 mars 1962)
-----------------------	-------	---------------------------------------	---

## BOUCHES DU RHONE

<b>LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER</b>	13460	De 8 h à 18 h	Quai doté d'une potence (entre le quai des Brumes et le quai Amiral)
<b>PORT SAINT LOUIS DU RHONE</b>	13230	De 8 h à 18 h	
<b>PORT-DE-BOUC</b>	13110	De 8 h à 18 h	Port de l'Anse-Aubran
<b>MARTIGUES</b>	13500	De 8 h à 18 h	Port de Carro
<b>MARSEILLE</b>	13016	De 8 h à 18 h	Port de Saumaty
<b>MARSEILLE</b>	13008	De 8 h à 18 h	La Madrague de Montredon
<b>CARRY LE ROUET</b>	13620	De 8 h à 18 h	
<b>LA CIOTAT</b>	13600	De 8 h à 18 h	Quai Ganteaume

## VAR

<b>SANARY</b>	83110	De 8 h 30 à 19 h	
<b>TOULON</b>	83100	De 8 h 30 à 19 h	Quai des Pêcheurs
<b>LE LAVANDOU</b>	83980	De 8 h 30 à 19 h	
<b>SAINT-RAPHAËL</b>	83700	De 8 h 30 à 19 h	Vieux-port
<b>COGOLIN</b>	83310	De 8 h 30 à 19 h	
<b>HYERES</b>	83400	De 8 h 30 à 19 h	Port Saint Pierre

## ALPES MARITIMES

<b>CANNES</b>	06400	De 7 h à minuit	Vieux-port
<b>CAGNES-SUR-MER</b>	06800	De 7 h à minuit	Cros-de-Cagnes Quai des pêcheurs
<b>MENTON</b>	06500	De 7 h à minuit	Vieux port de menton sur le quai Impératrice Eugénie
<b>THEOULE-SUR-MER</b>	06590	De 7 h à minuit	Port de la Figueirette
<b>VALLAURIS GOLFE- JUAN</b>	06220	De 7 h à minuit	Vieux-port du golfe Juan
<b>SAINT JEAN CAP FERRAT</b>	06230	Tous les jours de 7 h à minuit	Quai de halage/abri des pêcheurs

## CORSE

<b>AJACCIO</b>	20000	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de pêche de Tino Rossi
<b>SARI-SOLENZARA</b>	20145	De 8 h à 18 h	Port communal de plaisance et de pêche
<b>BONIFACIO</b>	20169	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
<b>BASTIA</b>	20200	De 8 h à 18 h	
<b>SAINT-FLORENT</b>	20217	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
<b>CALVI</b>	20260	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
<b>PORTO-VECCHIO</b>	20137	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
<b>SANTA-MARIA-POGGIO</b>	20221	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
<b>CENTURI</b>	20238	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
<b>SAGONE</b>	20118	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Le grand quai
<b>PROPRIANO</b>	20110	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Quai des pêcheurs
<b>MACCIANGGIO</b>	20248	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de Maccinaggio
<b>CARGESE</b>	20130	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de pêche
<b>TIZZANO</b>	20100	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de pêche